



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2025/112

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SUR LE PARKING PLACE GEORGES CLEMENCEAU ET RÉGLEMENTANT L'ACCÈS DU PARC DE LA
MAIRIE POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2111-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu l'organisation de la fête de la musique le 21 juin,

Considérant que ladite manifestation aura une emprise sur la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique le 21 juin ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

A R R Ê T É

Article 1

Afin de permettre le bon déroulement de la fête de la musique le 21 juin il est nécessaire de prendre des mesures particulières de sécurité, notamment en matière de restriction de stationnement et de circulation.

Article 2

Eu égard à l'article 1^{er}, la totalité du Parking (public et privé) situé Place Clemenceau sera interdit au stationnement, du vendredi 20 Juin 2025 à 18h00 au dimanche 22 Juin 2025 à 08h00.

Article 3 :

Les véhicules stationnés sans droit, dans les rues ou espaces définis à l'article 2 seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le Parc de la mairie sera fermé au public à compter du vendredi 20 Juin 2025 à 18h00 au dimanche 22 Juin 2025 à 08h00.

Article 5

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE-ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM-PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service Technique,
- Affichage

Fait à PARMAIN, le 10 juin 2025



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

Prissette
M. Alain PRISSETTE

Publié le : 10 juin 2025
Notifié le : 10 juin 2025
Exécutoire le : 20 juin 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).